



SUPCICION DE VOL PAR LE PATRON

Par **clochette24**, le **28/10/2011** à **11:07**

Bonjour,

Salariée dans le secteur privé, suite à la disparition d'un document de travail affiché dans une salle de réunion, le directeur lors d'une réunion m'a suspecté et une de mes collègues de ce vol. Ne supportant pas cette accusation infondée, je suis partie de la réunion (mais restée sur mon lieu de travail).

Le lendemain, avec deux autres collègues, nous avons envoyé un mail aux délégués du personnel et une copie à la direction. Dans ce mail, nous exposons les faits et faisons part de notre indignation face à cette suspicion, nous disons aussi que nous considérons que ces accusations en réunion publique était une faute de notre direction.

Le directeur général m'a alors envoyé par courrier une lettre d'observation par rapport au fait que je sois partie de la réunion, il dit aussi que ce départ en réunion peut être considéré comme déloyale et comme une manière de manipuler mes collègues. Il dit aussi de fait que nous pensions que notre direction ait commis une faute est une faute professionnelle grave. Enfin, il dit que mon directeur était dans son bon droit et que cette supcicion n'étant qu'une hypothèse.

Que puis-je faire? Dois-je répondre à la lettre d'observation? Un patron a t-il le droit de faire l'hypothèse que son salarié ait volé?

Merci de vos réponses qui m'éclaireront!

Par **P.M.**, le **28/10/2011** à **12:01**

Bonjour,

De toute façon, ce qu'il y a de bien c'est qu'avec cette lettre on peut considérer qu'il s'agit d'un avertissement écrit et donc l'employeur ne peut plus vous sanctionner sur ces faits...

Maintenant que vous avez prévenu les représentants du Personnel, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux les laisser faire tout en les tenant au courant de la suite...

De toute façon toute personne a droit à la présomption d'innocence surtout quand des faits ne sont pas avérés, sinon cela constitue de la diffamation en l'occurrence non publique...